




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-210**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-46954-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MALACRIDA (RD7N)

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Madame Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Mme Danièle BRUNET

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MALACRIDA (RD7N) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-716 du 9 juillet 2012, le conseil municipal a adopté le principe du reclassement et de l'intégration dans la voirie communale de l'avenue Henri MAURIAT et d'une partie de la RD 7n, l'avenue MALACRIDA.

La seconde partie de l'avenue MALACRIDA située entre le Pont des 3 Sautets (carrefour avec la RD58h) et le giratoire avec la route de Chante Perdrix (cf. plan) est encore propriété du Conseil Général des Bouches du Rhône.

La Ville d'Aix-en-Provence envisage de réaliser divers aménagements de surface et la Communauté du Pays d'Aix, une voie pour un transport en commun en site propre.

La Direction des Routes du Conseil Général demande qu'il soit procédé au reclassement préalable de cette voie dans la voirie communale (plan joint).

Les emprises sont indiquées sur le plan ci-joint et sont les suivantes :

- RD 7n du PR 65+ 750 au PR 66 + 060 m soit Avenue MALACRIDA depuis le feu tricolore au droit du pont des 3 Sautets jusqu'au giratoire avec la route de Chante Perdrix (carrefour giratoire non compris).

Après délibération du Conseil Municipal, la Commission Permanente du Conseil Général délibérera pour le déclassement définitif de la RD 7n (avenue MALACRIDA) et le reclassement dans la voirie communale.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du reclassement et de l'intégration dans la voirie communale d'une partie de la RD 7n (avenue MALACRIDA) selon les emprises ci-dessus définies.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants dès lors que la Commission Permanente du Conseil Général aura délibéré favorablement sur cette affaire.

DL.2014-210 - RECLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MALACRIDA (RD7N) -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

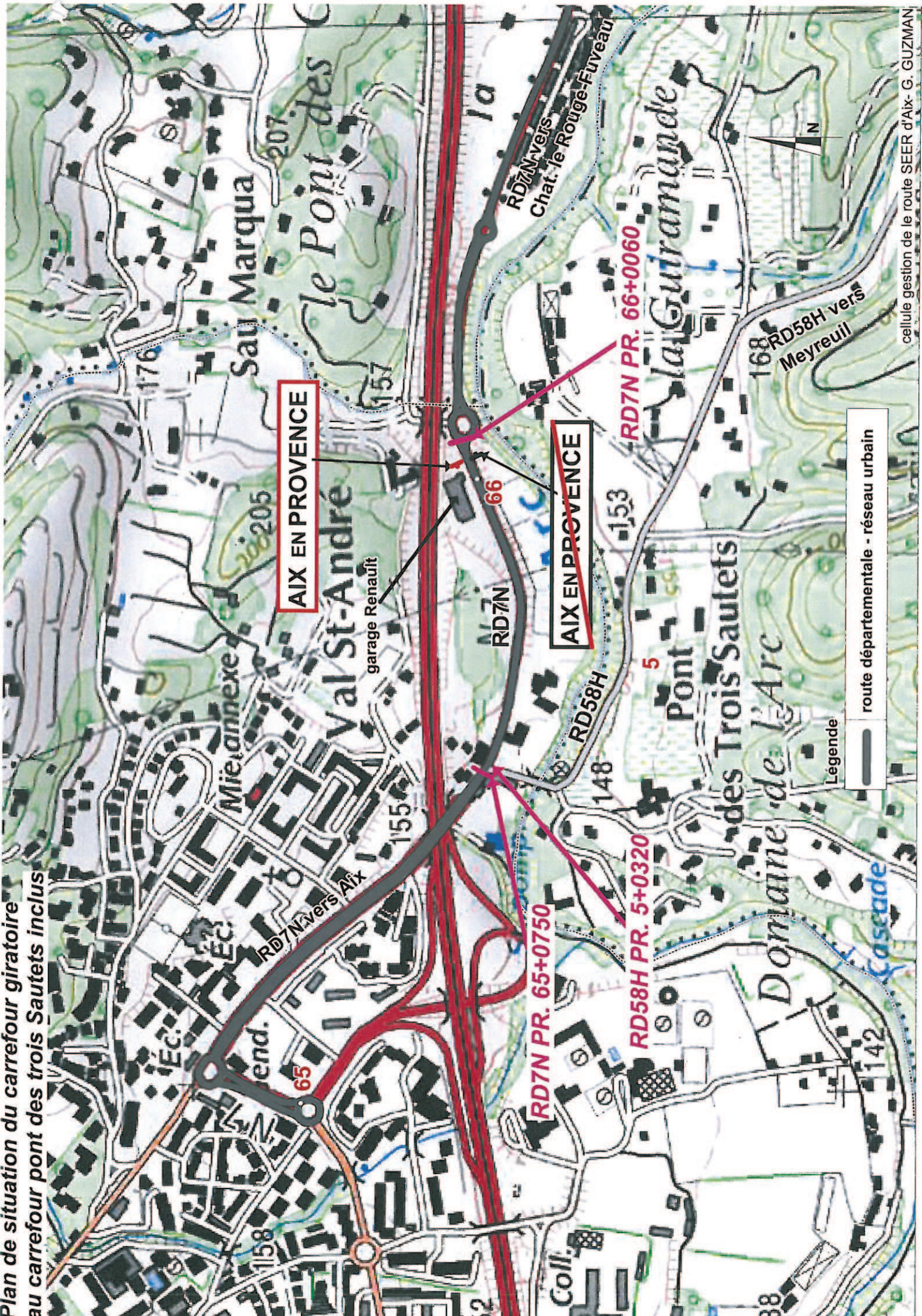
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**Plan de situation du carrefour giratoire
au carrefour pont des trois Sautets inclus**



AIX EN PROVENCE

AIX EN PROVENCE

Légende

— route départementale - réseau urbain

PLAN de situation RD7n avenue Malacrida vers le Tholonet



Reclassement proposé du PR 65 + 750 au PR 66 + 060 (giratoire exclu)

(En continuité du reclassement précédent de la RD 7n)